

**Annexe à l'arrêté ministériel n° 2007-21 du 22 janvier 2007 portant fixation du
prix de vente des tabacs**

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 8 janvier 2007	
	En Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
CIGARES				
DAVIDOFF Ed. Limitée ROBUSTO EN 8		NOUVEAU PRODUIT		12,50 100,00
FLOR DE COPAN LINEA PUROS CORONA EN 20	7,00	140,00	6,50	130,00
FLOR DE COPAN LINEA PUROS ROBUSTO EN 20	8,00	160,00	7,00	140,00
FLOR DE COPAN ROTHCHILD EN 20	6,50	130,00	6,20	124,00
PARTAGAS CHICOS EN 25	1,40	35,00	1,20	30,00
PLEIADES MINI CIGARES EN 20	0,50	10,00	0,55	11,00
CIGARETTES				
JPS RED 100's EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
WINSTON KS BLUE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
WINSTON KS MENTHOL EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
WINSTON KS RED (PAQUET RIGIDE) EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
WINSTON KS RED (PAQUET SOUPLE) EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
WINSTON KS RED 100 MM EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,60
WINSTON KS SILVER EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
WINSTON KS WHITE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		4,50
SCAFERLATIS				
DRUM BLANC EN 40 G		5,60		5,50
DRUM BLEU CLAIR EN 40 G		5,60		5,50
DRUM BLEU EN 40 G		5,60		5,50
DRUM JAUNE EN 40 G		5,60		5,50
GOLDEN VIRGINIA JAUNE EN 40 G		NOUVEAU PRODUIT		5,50

Arrêté Ministériel n° 2007-22 du 23 janvier 2007 autorisant un pédicure-podologue à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : «I.M. 2S CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 en date du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer effectivement ses activités ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2007 ;